

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le Président du Tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative et son article R.621-1-1 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Didier MARTI, pour exercer les pouvoirs conférés par les articles R. 621-2, R. 621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1, R. 621-13 et R.761-5 du code de justice administrative.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2022

Le Président,



Sébastien DAVESNE